

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_073
AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES ACACIAS - CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A BORDEAUX METROPOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités et Travaux, rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement de l'allée des Acacias est porté par Bordeaux Métropole et sous maîtrise d'ouvrage de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc. A ce titre, ce projet fait l'objet d'une fiche action au Contrat de Co-développement N°6 de Bordeaux Métropole.

Le projet consiste à réaménager l'allée des Acacias entre la rue Nicolas Leblanc et l'avenue John Fitzgerald Kennedy. Cette voie est aujourd'hui très dégradée et dangereuse pour les modes actifs. Elle est au cœur d'une zone en pleine mutation urbaine avec plusieurs milliers d'emplois nouveaux depuis 2020 dans la zone.

Cette voie est desservie par l'extension du tram A vers l'aéroport mis en service le 29 mai 2023 et bénéficie de la proximité de la station Caroline Aigle, de correspondances avec les bus TBM et de la Région Nouvelle Aquitaine, d'une station vélo et d'un emplacement de freefloating.

L'allée des Acacias dessert en outre le complexe sportif Daniel Colombier, propriété communale, accueillant de nombreux salariés du secteur ainsi que des clubs sportifs communaux.

Ce projet nécessite au préalable de moderniser les réseaux d'assainissement obsolètes dont certains cheminent via des propriétés privées. Par ailleurs, des travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et d'éclairage public sont en cours de finalisation afin de moderniser le patrimoine et de libérer des espaces aménageables en surface.

Le programme de réaménagement comprend une reprise complète de la structure de la chaussée, sensible aux nappes phréatiques affleurantes en raison des proximités de la Devèze canalisée ainsi que du bassin d'orages Innolin.

La chaussée dévolue aux modes motorisés sera réduite à une largeur de 6 m pour limiter la vitesse, les trottoirs seront élargis et revêtus de matériaux drainants mais compatibles avec les circulations PMR. Sur la rive Est, une voie verte dédiée aux modes actifs sera aménagée afin de relier les aménagements cyclables du REVE 11 situés avenue Kennedy et se poursuivant sur la section forestière de l'allée des acacias également dévolue aux modes actifs et menant jusqu'au parc Saint Exupéry et au réseau cyclable en site propre situé au Nord de l'Aéroparc.

Un plateau ralentisseur sera aménagé au carrefour avec le chemin de Magret afin de ralentir les véhicules motorisés et pour sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes notamment à l'entrée du complexe sportif Daniel Colombier.

Entre la rue André Dousse et la rue Nicolas Leblanc la voie est aujourd'hui traitée en voie verte pour les seuls modes actifs et constituée d'une chaussée calcaire, ce statut de voie verte sera conservé mais les matériaux seront remplacés par des matériaux plus durables tout en conservant au maximum leur capacité d'infiltration pour le confort des usagers et l'accessibilité PMR.

Ces travaux sont prévus à partir du second semestre 2025, les études étant au stade AVP à ce jour.

La réalisation de ce projet nécessite un certain nombre de préalable techniques, déjà abordés, ainsi que des préalables administratifs et notamment fonciers.

L'allée des Acacias est une ancienne voie communale transférée à Bordeaux métropole en 2017 dans le cadre de la loi MAPTAM. Néanmoins la commune est toujours propriétaire de certaines emprises qu'il convient de céder à Bordeaux métropole en vue de l'aménagement de cette voie.

Cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier en date du 12 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 4 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder à Bordeaux Métropole à titre gratuit l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée HH 40 d'une surface de 62 m² ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires liés à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.